

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition  
écologique et solidaire

Transports

Décret du **28 JUIN 2018**  
approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de  
Paris-Le Bourget (Seine-Saint-Denis)

NOR : TRAA1726915D

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 12 août 2016 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0156 du 20 janvier 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne ;

Vu le dossier soumis à l'enquête, le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête en date du 27 avril 2017 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

**Décète :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget annexé au présent décret est approuvé.

## Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget concerne le territoire des communes suivantes :

Ville de Paris (16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements)

Département de la Seine-et-Marne (77) :

CLAYE-SOUILLY	COMPANS
GRESSY	MITRY-MORY
VILLEPARISIS	

Département des Hauts-de-Seine (92) :

ASNIERES-SUR-SEINE	BOIS-COLOMBES
CLICHY	COLOMBES
COURBEVOIE	LA GARENNE-COLOMBES
GENNEVILLIERS	LEVALLOIS-PERRET
NANTERRE	NEUILLY-SUR-SEINE
PUTEAUX	SURESNES
VILLENEUVE-LA-GARENNE	

Département de la Seine-Saint-Denis (93) :

AUBERVILLIERS	AULNAY-SOUS-BOIS
LE BLANC-MESNIL	BOBIGNY
BONDY	LE BOURGET
LA COURNEUVE	DRANCY
DUGNY	EPINAY-SUR-SEINE
L'ILE-SAINT-DENIS	NOISY-LE-SEC
PANTIN	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS
PIERREFITTE-SUR-SEINE	ROMAINVILLE
SAINT-DENIS	SAINT-OUEN
SEVRAN	STAINS
TREMBLAY-EN-FRANCE	VILLEPINTE
VILLETANEUSE	

Département du Val-d'Oise (95) :

ARGENTEUIL	ARNOUVILLE
BEZONS	BONNEUIL-EN-FRANCE
BOUQUEVAL	DEUIL-LA-BARRE
ECOUEN	GARGES-LES-GONESSE
GONNESSE	GOUSSAINVILLE
GROSLAY	MONTMAGNY
ROISSY-EN-FRANCE	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
SARCELLES	LE THILLAY
VAUDHERLAND	VILLIERS-LE-BEL

**Article 3**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget comprend :

- un plan d'ensemble n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PLAN D'ENSEMBLE/25/1 à l'échelle 1/25 000 ;
- un plan de détails n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PLAN DE DETAILS/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan des surfaces OFZ (seuil 07) n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OFZ07/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan des surfaces OFZ (seuil 27) n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OFZ27/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan des surfaces OCS n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OCS/25/1 à l'échelle 1/25 000 ;
- un plan de cotation des adaptations n° PSA/STAC/ACE/LFPB/ADAPTATIONS/2 ;
- un plan des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public n° PSA/STAC/ACE/LFPB/INSTALLATIONS/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan des obstacles remédiables n° PSA/STAC/ACE/LFPB/OBSTACLES/10/1 à l'échelle 1/10 000 ;
- un plan de protection des voies routières n° PSA/STAC/ACE/LFPB/PROTECTION VR/10/2 à l'échelle 1/10 000 ;
- une note annexe, comprenant notamment une notice explicative, une liste indicative des obstacles dépassant les cotes limites et un état des bornes de repérage de l'axe de la piste.

#### **Article 4**

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

#### **Article 5**

Le décret du 27 novembre 1969 instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Paris-Le Bourget est abrogé.

## Article 6

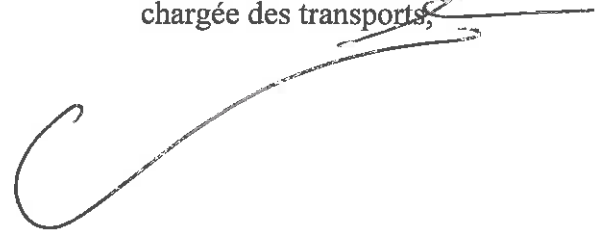
Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et la ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **28 JUIN 2018**



Par le Premier ministre :

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de  
la transition écologique et solidaire,  
chargée des transports,



Elisabeth BORNE

Le ministre d'Etat, ministre de  
la transition écologique et solidaire,



Nicolas HULOT